

ANNEXE 25

Ville d'Ottignies - Louvain-la-Neuve

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, la fonctionnaire déléguée est saisie d'une demande de permis d'urbanisme (PU/2021/0006).

Le terrain concerné est situé Rêverie du Promeneur Solitaire à 1348 Louvain-la-Neuve, et cadastré 06 B 103 R, 06 B 103 S.

Le projet consiste en la rénovation, l'extension et la modification d'une ancienne habitation en salles d'accueil pour réflexions de groupes. La fonction logement est donc supprimée. Les annexes de la maison sont démolies et remplacées par un nouveau volume à toiture plate.

Le projet doit être soumis à annonce de projet selon les modalités du CoDT, compte tenu qu'il s'écarte du Règlement communal d'urbanisme devenu Guide communal d'urbanisme (1.12) sur les points suivants :

- **Profondeur du volume secondaire,**
- **Toiture plate,**
- **Débordement de la toiture plate.**

Suite aux mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, le dossier peut être consulté au Service urbanisme – Espace du Cœur de Ville 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, pendant les heures d'accessibilité au public, **le lundi de 12 H 30 à 20 H 00 – du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00.**

Les rendez-vous doivent être pris au moins 24h à l'avance soit par téléphone au 010/43.62.70 soit par mail sur urbanisme@olln.be. **Ce rendez-vous, pour la consultation du dossier uniquement, sera confirmé par mail, par le service urbanisme :**

Du 15/02/2021 au 01/03/2021

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'architecte communale traitant la demande (010/43.62.70).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 15/02/2021 au 01/03/2021, à l'attention du Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve – avenue des Combattants 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@olln.be

Pour être recevables les courriers devront comporter **lisiblement les noms, domicile et signature.**

Ainsi fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 05 février 2021.

